



DECISION N°2022-36
PORTANT DEMANDE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FINALISATION DU DOSSIER
DE CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA COMBE DE L'ERMITAGE
(VILLES-SUR-AUZON)

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Considérant que la commune de Villes-sur-Auzon souhaite le classement en Réserve Naturelle Régionale du secteur « Combe l'Ermitage et des Escampeaux », au regard des nombreux enjeux biologiques présents. Pour cela, elle a sollicité l'accompagnement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et lui a confié la mise en œuvre du projet à travers la délibération communale du 24 juin 2019. Il convient désormais d'affiner le périmètre, de poursuivre la phase de concertation et d'élaborer le dossier de classement du site en RNR. Ce travail sera confié à une stagiaire durant l'année 2023.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mener à bien ce projet. Cette subvention s'élève à hauteur de 5 000 € TTC, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coûts estimatifs Dépenses (TTC)
Gratification du stagiaire	3 500 €
Frais de déplacement du stagiaire	500 €
Ingénierie du PNRMV pour l'encadrement du stagiaire	1 000 €
Total	5 000 €



Recettes prévisionnelles	Participation	Taux d'aide sur l'ensemble de l'opération
Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 000 €	100 %
TOTAL	5 000 €	100%

DECIDE,

De solliciter auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention spécifique à hauteur de 5 000 €, afin de permettre la finalisation du dossier de classement de la RNR de la Combe de l'Ermitage ;

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégué de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes ;

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 10/11/2022

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC